

2020_CT2_188

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Présentation de la Charte Environnement de l'Aérodrome des Milles

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Vincent LANGUILLE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau

Environnement

■ Séance du 08 octobre 2020

06_1_01

■ Présentation de la Charte Environnement de l'Aérodrome des Milles

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aérodrome des Milles, situé dans un environnement urbain fait l'objet de plaintes récurrentes concernant les nuisances sonores occasionnées par son activité.

En réponse à cette situation, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) mène depuis de nombreuses années, sous l'égide du Sous-préfet d'Aix-en-Provence, une politique de dialogue au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE). Elle a piloté, dans ce cadre, l'élaboration et la mise en place d'une première Charte de l'Environnement signée en 2008 par le Pays d'Aix, Airbus Hélicoptère, la plupart des associations de riverains, le Conseil Départemental 13, la Région et la DGAC.

En 2018, l'Etat a souhaité confier la gestion de l'aérodrome à un concessionnaire privé, la société Edeis. Une telle évolution dans le mode de gestion de la plate-forme a suscité de nouvelles inquiétudes et a ravivé les tensions avec les associations de riverains. En effet, celles-ci ont considéré que le cahier des charges du délégataire n'offrait pas de garantie suffisante concernant la prise en compte des nuisances environnementales.

L'association CD2A craignait, notamment, un désengagement de l'État dans le suivi et le contrôle des activités exercées sur l'aérodrome. De ce fait, elle avait engagé un recours gracieux auprès de Mme la Ministre des Transports pour annuler le contrat de délégation.

Parallèlement, fin 2017, l'association CD2A a sollicité le Pays d'Aix pour la réalisation d'un état des lieux complet de l'environnement, notamment sur les questions de l'air et du bruit. Mme le Président avait alors interpellé le Préfet sur cette demande. Il lui a été répondu que ces questions seraient abordées avec le nouveau délégataire, dans le cadre de la révision de la Charte de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

La révision de ce document, qui pour rappel n'a pas de portée juridique (les mesures proposées ne sont pas opposables), a été pilotée par le Sous-préfet d'Aix-en-Provence. Il a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre 2018 et 2020 à l'occasion desquelles, les élus du Pays d'Aix, membres de la CCE (ou leurs représentants), ont été mobilisés. Ces réunions se sont déroulées dans un climat relationnel tendu lié aux différents recours juridiques conduits par les associations riveraines.

A l'issue de ce processus, un projet de Charte actualisée a été présenté, en séance, le 04 février 2020.

Celui-ci vise à contribuer à l'insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement, en vue de concilier la maîtrise des nuisances environnementales et la qualité de vie des riverains, avec un développement raisonnable et durable de la plate-forme.

Le Sous-préfet d'Aix en Provence, ainsi que les services de l'État, souhaitent réaffirmer, au travers du projet de Charte actualisée, la vocation de l'aérodrome. Celle-ci reste dédiée en première intention à l'aviation civile (transports aériens à l'exclusion de vols commerciaux réguliers et aviation légère et sportive) et, aux besoins, de l'armée de l'air en seconde intention, Le projet de Charte rappelle, par ailleurs, que la plate-forme n'a pas vocation à développer de nouvelles activités terrestres ou aériennes susceptibles de générer des nuisances environnementales significatives. Il est précisé à ce titre, que la valorisation économique de l'aérodrome doit être axée sur le développement du foncier au profit d'activités liées ou non à l'aéronautique.

Un plan d'actions triennal est par ailleurs proposé. Ce plan reprend les 12 items mis en place dans le cadre de la version précédente de la Charte et renforcé par 3 nouvelles actions.

Reprise des actions de la Charte Environnement de 2008 :

Action 1 : Encadrer l'activité de l'aérodrome

Action 2 : Interdire les vols commerciaux et maîtriser l'évolution de l'aviation d'affaires

Action 3 : Réglementer et contrôler les activités industrielles

Action 4 : Limiter les sources de bruit

Action 5 : Réduire les nuisances sonores générées par les aéronefs en tour de piste

Action 6 : Réglementer et minimiser les évolutions à l'ouest

Action 7 : Intégrer la composante environnementale dans les activités et dans les consignes d'exploitation de l'aérodrome

Action 8 : Organiser la concertation en vue de l'élaboration d'un code de bonne conduite

Action 9 : Mettre en place des procédures favorisant un meilleur respect des différentes altitudes et des trajectoires

Action 10 : Disposer d'un système de suivi des trajectoires des aéronefs au voisinage de l'aérodrome

Action 11 : Créer un Comité de Suivi de la Charte Environnement

Action 12 : Améliorer l'information et la transparence

Nouvelles actions 2020 proposées :

Action 13 : Avantager les aéronefs les moins générateurs de nuisances sonores

Action 14 : Disposer d'indicateurs environnementaux mesurables

Action 15 : Maîtriser l'évolution de l'activité hélicoptères

Le détail des actions du projet de Charte Environnement (certaines actions restent encore à préciser) est mis en perspective avec celui de la version précédente dans le document en annexe

Dans le cadre du projet de Charte Environnement, un engagement du territoire est attendu, plus particulièrement, sur les questions suivantes :

- Suivi des nuisances environnementales air et bruit (action 14)

La mise en place d'un suivi environnemental air et bruit fait l'objet d'une attente très forte de la part des membres de la CCE et particulièrement des associations de riverains. Les représentants du Pays d'Aix ont fait savoir à plusieurs reprises que le Territoire en relation avec ses partenaires AtmoSud et Acoucité, serait en capacité de participer à la mise en place d'une telle démarche au titre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix et de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air.

Ainsi, il est proposé :

- de mettre en place du matériel de mesures

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_188- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

- de réaliser une enquête de perception
- d'assurer de l'information et de la concertation auprès des riverains

Le coût de cette opération est évalué à 10 000 € par an, reconduit pendant 2 ans et peut être pris en charge dans le cadre de la subvention versée à ACOUCITE au titre de l'observatoire du bruit du Pays d'Aix et la participation de la Métropole à Atmosud.

La société EDEIS et l'État ont indiqué ne pas pouvoir intervenir financièrement sur ce volet.

- Équipement de dispositifs d'atténuation du bruit (silencieux) des appareils basés (action 4)

Le dispositif d'aide aux associations aéronautiques et aux écoles de pilotage, mis en place entre 2004 et 2009 par la Communauté du Pays d'Aix, avait permis d'équiper 73 % des appareils.

Dans ce cadre, le Pays d'Aix participait au financement de l'acquisition et de la pose de ces dispositifs, à hauteur de 40 %, au titre du développement économique et en lien avec sa compétente lutte contre les nuisances sonores. Les associations prenaient en charge 20 % et l'État 40 %.

Depuis 2004, le nombre d'aéro clubs est passé de 3 à 8 et la flotte des appareils détenus par les associations a fortement augmenté. On compte aujourd'hui 26 appareils contre 14 en 2014. En 2018, la moitié des 40 000 mouvements des appareils basés sur l'aérodrome, ont été effectués par les aéroclubs. Cependant, 27 % d'entre eux ne sont pas équipés de dispositifs d'atténuation du bruit.

C'est pourquoi, le projet de Charte Environnement prévoit d'inciter à nouveau les aéroclubs, mais aussi les propriétaires privés à équiper l'intégralité de la flotte basée à l'Aérodrome Aix - Les Milles.

A cette occasion, l'étude d'un renouvellement du dispositif de subvention du Pays d'Aix, éventuellement en lien avec d'autres co-financeurs serait attendue.

Conscient des enjeux économiques et environnementaux de ce site, un financement par la politique de développement économique du Territoire des associations et aéro-clubs jusqu'à hauteur de 80% (en fonction des autres financements mobilisés), du coût d'achat du dispositif silencieux pourrait être envisagé. Le coût d'équipement s'élève à environ 6000 € HT/ avion. Le dispositif pourrait concerner environ 6 à 7 avions, soit un montant prévisionnel de 34 000€.

A cet effet, les dossiers de demande de subventions seront à déposer sur la plate-forme de demande de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 23 septembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre les nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air attribuée au Territoire du Pays d'Aix.
- La compétence de soutien aux activités économiques.
- La mise en place d'un Observatoire du Bruit sur le Territoire du Pays d'Aix (délibération n° 2010_B464_OBS). En vue de valider les propositions de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Milles pour l'établissement d'une Charte Environnement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les actions telle que proposées dans la nouvelle version de la Charte Environnement conformément aux propositions discutées de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Milles :

- mettre en place un suivi de l'environnement sonore et de la qualité de l'air autour de l'aérodrome des Milles en lien avec les acteurs concernés pour un montant évalué à 20.000 € sur 2 ans
- étudier la faisabilité de la mise en place une aide financière pour l'équipement de silencieux des aéronefs basés sur le site sur la base d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % HT en fonction des autres financements mobilisés, pour un montant estimé à 34.000 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de l'Etat Spécial du Territoire 2021 et 2022 sous réserve du vote de ces crédits.

N° Article/Action	Charte 2007-2010	Projet de révision de la charte
Présentation	<p>La Charte de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles a pour objectif de contribuer à l'insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement. A ce titre une attention particulière revient à la lutte contre les nuisances sonores.</p> <p>Cette charte constitue un outil d'aide à la décision pour mettre en place une politique permettant de concilier la qualité de vie des riverains avec un développement raisonnable de la plate-forme. Elle est conforme aux orientations définies dans la circulaire n°2005-88 du 6 décembre 2005 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère.</p> <p>Dans le contexte des orientations stratégiques définies par l'Etat pour la vocation de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, la Charte décline des actions précises concertées dont la mise en œuvre est la responsabilité des acteurs locaux.</p>	<p>La Charte de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles a pour objectif de contribuer à l'insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement. A ce titre une attention particulière revient dans la réduction des nuisances de l'aérodrome.</p> <p>Cette charte constitue un outil d'aide à la décision pour mettre en place une politique permettant de concilier la qualité de vie des riverains avec un développement raisonnable et durable de la plate-forme. Elle se réfère à l'article L571-13 modifié du code de l'environnement. Dans le contexte des orientations stratégiques définies par l'Etat pour la vocation de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, la charte décline des actions précises concertées dont la mise en œuvre est de la responsabilité des parties prenantes.</p>
Engagements et litiges	<p>La Charte établit un plan triennal d'actions prioritaires que les acteurs concernés s'engagent à mettre en œuvre et dont le contrôle sera réalisé par la <i>Comité de suivi de la charte</i> créé par la Commission Consultative de l'Environnement. La charte sera révisée à l'échéance de ce plan.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à soumettre tout litige sur son application au Comité de suivi de la charte. Celui-ci assurera la médiation et rendra compte de son action à la Commission Consultative de l'Environnement. L'avis de la Commission pourra être utilisé dans le cadre d'une action judiciaire si le désaccord persiste.</p>	<p>La Charte établit un plan triennal d'actions prioritaires que les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre et dont le contrôle sera réalisé par le <i>Comité de suivi de la charte</i> créé par la Commission Consultative de l'Environnement. La charte sera révisée à l'échéance de ce plan.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à soumettre tout litige sur son application au Comité de suivi de la charte. Celui-ci assurera la médiation et rendra compte de son action à la Commission Consultative de l'Environnement. L'avis de la Commission pourra être utilisé dans le cadre d'une action en justice si le désaccord persiste.</p>
Vocation de l'aérodrome d'Aix-Les Milles	<p>Une vocation fixée par l'Etat.</p> <p>L'aérodrome d'Aix les Milles est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, classé catégorie C. Il est affecté à titre principal à l'aviation civile pour les besoins des transports aériens et de l'aviation légère et sportive et à titre secondaire pour les besoins de l'armée de l'air.</p> <p>Dans le cadre de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et de celle du 20 avril 2005 sur</p>	<p>L'aérodrome d'Aix-Les Milles est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, Il est affecté à titre principal à l'aviation civile pour les besoins des transports aériens et de l'aviation légère et sportive et à titre secondaire pour les besoins de l'armée de l'air. Il est ouvert notamment aux aéronefs d'Etat et aux activités de service public.</p> <p>L'Etat affirme la vocation de chacun des deux aérodromes voisins : l'aéroport Marseille-Provence est dédié au trafic commercial et celui d'Aix-Les Milles à l'aviation générale, c'est-à-dire à l'aviation d'affaires et de loisirs ainsi qu'à l'aéro</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

	<p>les aéroports. L'Etat a décidé de ne pas décentraliser l'aérodrome d'Aix les Milles afin de l'associer à celui de Marseille-Provence pour constituer un système aéroportuaire participant à l'aménagement du territoire. Ce système aéroportuaire est destiné à être exploité par une société aéroportuaire, concessionnaire de l'Etat et à laquelle seront directement associées les collectivités territoriales. En décidant de créer des outils complémentaires, l'Etat affirme la vocation de chacun des deux aérodromes : l'aérodrome Marseille-Provence est dédié au trafic commercial et celui d'Aix les Milles à l'aviation générale, c'est-à-dire de l'aviation d'affaires et de loisirs. Cette vocation exclut, pour l'aérodrome d'Aix les Milles, les vols commerciaux réguliers qu'il s'agisse de transport de passagers ou de marchandises.</p> <p>Un engagement.</p> <p>L'Etat veillera à ce que le cahier des charges du futur exploitant de l'aérodrome d'Aix les Milles garantisse le maintien de cette vocation, tout en ayant le souci de promouvoir la charte de l'environnement.</p>	<p>industrie. Cette vocation exclut, pour l'aérodrome d'Aix-Les Milles, les vols commerciaux réguliers, qu'il s'agisse de transport de passagers ou de marchandises.</p> <p>L'aérodrome d'Aix-Les Milles, aujourd'hui inséré dans une zone urbanisée, n'a pas vocation à ce que s'y développent de nouvelles activités aériennes ou terrestres susceptibles de générer des nuisances significatives sonores et/ou atmosphériques. L'aérodrome doit être un outil pour le développement économique du territoire dans le respect des prescriptions de la charte.</p> <p>La valorisation économique de l'aérodrome est notamment axée sur le développement du foncier au profit d'activités liées ou non à l'aéronautique et en particulier dans le cadre d'activités innovantes éco-responsables et dans le respect de la biodiversité.</p> <p>Dans le contexte des orientations stratégiques définies par l'Etat et de par la vocation de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, la charte décline des actions précises et concertées dont la mise en œuvre est de la responsabilité des différentes parties prenantes.</p>
<p>Action 1 : Encadrer l'activité de l'aérodrome</p>	<p>L'Etat s'engage à limiter l'activité de transport aérien de l'aérodrome à la complémentarité décidée avec l'aéroport Marseille-Provence.</p> <p>La valeur maximale de référence du trafic annuel a été fixée à 60000 mouvements ; le « touch and go » (atterrissage suivi d'un décollage immédiat) étant compté pour un seul mouvement. Cette valeur est conforme aux hypothèses pour le long terme retenues dans l'élaboration du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). En outre, l'activité nocturne 22 heures-06 heures est interdite.</p>	<p>L'Etat s'engage à limiter l'activité de transport aérien de l'aérodrome à la complémentarité décidée avec l'aéroport Marseille-Provence.</p> <p>La valeur maximale de référence du trafic annuel a été fixée à 58000 * mouvements ; le « touch and go » (atterrissage suivi d'un décollage immédiat) étant compté pour un seul mouvement. Cette valeur est conforme aux hypothèses pour le long terme retenues dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). En outre, l'activité nocturne 22 heures-06 heures est interdite sauf en cas d'urgence absolue et justifiée (sauvegarde de la vie humaine, évacuation sanitaire, feu de forêt...).</p> <p>- <u>Points en attente d'arbitrage/désaccord :</u></p> <p>-CD2A propose de restreindre les vols hélicoptères le matin de 9h à 12h en semaine et d'interdire les vols de formation d'hélicoptères les week-ends.</p> <p>-L'exploitant et les sociétés d'hélicoptères s'engagent à étudier la mise en place de recommandations de créneaux horaires pour l'encadrement de l'activité.</p> <p>* le concessionnaire devait faire une proposition : proposition faite à 58000 mouvements</p>

<p>Action 2 : Interdire les vols commerciaux réguliers et maîtriser l'évolution de l'aviation d'affaires</p>	<p>L'Etat respecte son engagement de ne développer aucune activité de transport aérien régulier sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles ; cette activité commerciale reste dévolue à l'aéroport de Marseille-Provence.</p> <p>Les flottes d'aviation d'affaires utilisées sur l'aérodrome d'Aix les Milles sont limitées aux avions d'une capacité inférieure à vingt sièges. Le nombre de mouvements annuels, à terme, de cette composante de trafic est limitée à 5000.</p>	<p>L'Exploitant respecte son engagement de ne développer aucune activité de transport aérien régulier sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles; cette activité commerciale reste dévolue à l'aéroport de Marseille-Provence.</p> <p>Les avions d'affaires basés sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles sont limités à une capacité inférieure à vingt sièges. Le nombre de mouvements annuels d'aéronefs d'affaires, à terme, de cette composante de trafic est limitée à 5000.</p>
<p>Action 3 : Réglementer et contrôler les activités industrielles implantées sur l'aérodrome</p>	<p>Lors des demandes d'implantation de nouvelles sociétés sur l'aérodrome, l'exploitant s'engage à autoriser uniquement celles qui auront démontré que leur activité n'est pas susceptible de générer des nuisances significatives vis-à-vis de l'environnement et, le cas échéant, avoir effectué toutes les démarches concernant les autorisations au titre des installations classées.</p> <p>L'exploitant s'engage à inscrire dans les documents d'autorisation d'occupation temporaire ou les baux des terrains et des bâtiments, une clause engageant le bénéficiaire à une obligation contractuelle en matière de respect de la charte et des consignes en faveur de l'environnement. L'exploitant s'engage à réglementer par protocoles l'activité aéronautique des sociétés implantées ou exerçant leur activité sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles</p> <p>Responsable : Exploitant d'aérodrome.</p>	<p>Lors des demandes d'implantation de nouvelles sociétés sur l'aérodrome, l'exploitant s'engage à autoriser uniquement celles qui auront démontré que leur activité n'est pas susceptible de générer des nuisances significatives vis-à-vis de l'environnement et, le cas échéant, avoir effectué toutes les démarches concernant les autorisations au titre des installations classées.</p> <p>L'exploitant s'engage à inscrire, dans les documents d'autorisation d'occupation temporaire ou les baux des terrains et des bâtiments, une clause engageant le bénéficiaire à une obligation contractuelle en matière de respect de la charte et des consignes en faveur de l'environnement. L'exploitant s'engage à réglementer par protocoles l'activité aéronautique des sociétés implantées ou exerçant leur activité sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles.</p> <p>L'exploitant s'engage à notifier au Comité de suivi toute implantation d'une nouvelle entreprise et toute diversification des activités d'une entreprise déjà implantée susceptible d'avoir un impact environnemental notamment sonore.</p> <p>Responsable : Exploitant d'aérodrome.</p>
<p>Action 4 : Limiter le bruit à la source</p>	<p>Les écoles de formation au pilotage, les aéro-clubs et clubs de parachutistes s'engagent à mettre en œuvre un plan pluriannuel d'équipement de la totalité des avions en silencieux, en hélices tri ou quadripales ou en nouveaux moteurs et à acquérir des avions peu bruyants de nouvelle génération lors du renouvellement de leur flotte.</p> <p>Responsables : aéro-clubs.</p>	<p>Les écoles de formation au pilotage, les aéro-clubs et clubs de parachutisme, les propriétaires d'aéronefs privés devront équiper leurs aéronefs en dispositifs atténuateurs de bruit, lorsque cela est techniquement possible. Les collectivités signataires s'engagent à étudier la mise en place d'aides financières.</p> <p>Responsables : aéro-clubs, clubs de parachutisme, propriétaires d'aéronefs privés, écoles de formation et collectivités.</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

<p>Action 5 : Réduire les nuisances sonores générées par les aéronefs en tour de piste</p>	<p>Les acteurs s'engagent à réduire les nuisances générées par les aéronefs en tour de piste. Les tours de piste pour écolage seront interdits aux aéronefs non-équipés de dispositifs de réduction de nuisance sonores ou n'ayant démontré un niveau sonore en tour de piste équivalent aux aéronefs équipés. Le renforcement de cette mesure, par la mise en œuvre d'une interdiction généralisée à tous les vols école et entraînement effectués à l'aide d'appareils non équipés de silencieux, sera étudiée dans le cadre du comité de suivi de la charte. L'administration de l'Aviation civile s'engage à faire effectuer des mesures de bruit pour les aéronefs basés afin de déterminer si certains types d'appareils peuvent être classés « non-bruyants » et autorisés aux tours de piste pour école. En l'absence d'amélioration significative ou en cas d'aggravation continue des nuisances liées aux tours de piste, l'administration s'engage à faire étudier par le comité de suivi de la charte un arrêté de restriction d'exploitation</p> <p>Responsable : Aviation civile</p>	<p>Les acteurs s'engagent à réduire les nuisances générées par les aéronefs en tour de piste. Les tours de piste pour écolage seront interdits aux aéronefs non-équipés de dispositifs de réduction de nuisance sonores et n'ayant pas démontré un niveau sonore en tour de piste équivalent aux aéronefs équipés. Le renforcement de cette mesure, par la mise en œuvre d'une interdiction généralisée à tous les vols école et entraînement effectués à l'aide d'appareils bruyants, sera étudiée dans le cadre du comité de suivi de la charte. Les avions classés selon Calipso feront l'objet d'autorisations de vol privilégiées en tour de piste pendant les périodes les plus sensibles. En l'absence d'amélioration significative ou en cas d'aggravation continue des nuisances liées aux tours de piste, l'Aviation Civile s'engage à faire étudier par le comité de suivi de la charte un arrêté de restriction d'exploitation.</p> <p>Responsables : usagers et Aviation civile</p> <p>- <u>Points en attente d'arbitrage/désaccord</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'étudier l'application du programme Calipso afin de moduler les activités en fonction des nuisances sonores des aéronefs. - CD2A propose que seuls les avions classés en classe A Calipso puissent faire des tours de piste le week-end et jours fériés. Les avions non classés Calipso seront traités comme ceux de la catégorie Calipso la plus pénalisante.
<p>Action 6 : Réglementer et minimiser les évolutions à l'ouest</p>	<p>L'administration de l'aviation civile s'engage à réserver le tour de piste à l'ouest de l'aérodrome d'Aix-Les Milles aux hélicoptères et, avec limitations, aux tours de piste basse hauteur et aux encadrements nécessaires à la formation et à l'entraînement des pilotes. Toute manœuvre d'intégration à l'ouest ne peut être réalisée qu'à l'initiative de contrôle, pour la ségrégation du trafic exigée par la sécurité.</p> <p>Responsable : Aviation Civile</p>	<p>L'Aviation civile s'engage à réserver le tour de piste à l'ouest de l'aérodrome d'Aix-Les Milles aux hélicoptères et, en quantité limitée, aux tours de piste des avions à basse hauteur et aux encadrements nécessaires à la formation et à l'entraînement des pilotes.</p> <p>Toute manœuvre d'intégration à l'ouest ne peut être réalisée qu'à l'initiative du contrôle aérien d'aérodrome, pour la ségrégation du trafic exigée par la sécurité.</p> <p>L'exploitant et l'Aviation Civile s'engagent à étudier l'implantation d'une FATO qui pourrait réduire les nuisances sonores hélicoptères. **</p> <p>Responsable : Aviation Civile et Exploitant</p> <p>- <u>Points en attente d'arbitrage/désaccord</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les associations de riverains proposent de limiter le nombre de tours de piste hélicoptères à l'ouest des installations. <p>** Projet de FATO : proposition de reporter la phrase relative à la FATO, sur l'action 15, spécifique à l'activité hélicoptères.</p>

<p>Action 7 : Intégrer la composante environnementale dans les activités et dans les consignes d'exploitation de l'aérodrome</p>	<p>Les aéroclubs, les sociétés et les propriétaires s'engagent à sensibiliser le maximum d'usagers aux consignes d'exploitation en faveur de la réduction des nuisances sonores et à en faire un point important de la formation des élèves-pilotes. Ils s'engagent à inscrire dans leur règlement intérieur des mesures de sanction à l'encontre des pilotes qui ne respectent pas les consignes environnementales. Responsables : Usagers (aéroclubs, sociétés et propriétaires d'aéronefs)</p>	<p>Les aéroclubs, les sociétés et les propriétaires s'engagent à sensibiliser le maximum d'usagers aux consignes d'exploitation en faveur de la réduction des nuisances sonores et à en faire un point important de la formation des élèves-pilotes. Ils s'engagent à inscrire dans leur règlement intérieur des mesures de sanction à l'encontre des pilotes qui ne respectent pas les consignes environnementales. Le règlement intérieur faisant état des mesures de sanction devra être communiqué à l'exploitant. Les usagers signataires de la charte devront rendre compte des actions de pédagogie et aussi des sanctions prises, devant le comité de suivi de la charte. L'exploitant sensibilisera annuellement les usagers basés sur les indicateurs environnementaux mis en place sur l'aérodrome et organisera annuellement une réunion avec les représentants des riverains et les usagers. Responsables : Usagers (aéroclubs, sociétés et propriétaires d'aéronefs) et supervision exploitant.</p>
<p>Action 8 : Organiser la concertation en vue de l'élaboration d'un Code de bonne conduite</p>	<p>L'exploitant s'engage à organiser la concertation en vue de l'établissement d'un Code de Bonne Conduite dans lequel chaque partie prenante exposera les engagements qu'elle entend prendre pour limiter davantage encore les impacts sonores liés à l'activité aérienne. Responsables : Exploitant aéroportuaire, professionnels</p>	<p>Chaque acteur concerné s'engage à élaborer un code de bonne conduite qui traduit ses engagements. Chaque code de bonne conduite sera soumis au Comité de suivi de la Charte pour avis. Responsables : Exploitant aéroportuaire et usagers basés <u>- Points en attente d'arbitrage/désaccord :</u> Les associations de riverains souhaiteraient que cet article soit précisé, en particulier sur les modalités de la concertation.</p>
<p>Action 9 : Mettre en place des procédures favorisant un meilleur respect des différentes altitudes et des trajectoires</p>	<p>L'administration de l'aviation civile s'engage à étudier et à publier d'ici le terme du présent plan d'actions des procédures GNSS permettant des approches et des décollages respectueux de l'environnement en régime de vol aux instruments. Responsable : Aviation Civile</p>	<p>L'exploitant et l'Aviation Civile s'engagent à étudier, d'ici le terme du présent plan d'actions, la faisabilité de procédures GNSS et l'intégration d'une aide visuelle à l'atterrissage (PAPI) permettant le respect des pentes d'approche et donc des approches respectueuses de l'environnement en régime de vol aux instruments. En cas d'infaisabilité, le rapport de l'étude et ses conclusions devront être présentés aux membres du comité de suivi de la charte. Responsables : Exploitant et Aviation Civile</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

<p>Action 10 : Disposer d'un système de suivi des trajectoires des aéronefs au voisinage de l'aérodrome</p>	<p>L'exploitant de l'aérodrome d'Aix-Les Milles étudiera les moyens permettant de détecter automatiquement les écarts de trajectoires. Ces moyens permettront, notamment, de sensibiliser les usagers au respect des consignes en faveur de l'environnement. Responsable : exploitant de l'aérodrome</p>	<p>L'exploitant analysera, avec les services de la DGAC, les signalements les plus significatifs et correspondant à des problématiques non déjà traitées. Les signalements seront choisis par l'exploitant d'aérodrome, de sa propre initiative, ou par les associations de riverains signataires de la charte à l'issue d'une pré-analyse permettant de limiter le nombre de signalements et d'étudier en détail les événements les plus significatifs. Cet outil et les analyses correspondantes permettront, notamment, de sensibiliser les usagers au respect des consignes en faveur de l'environnement. Responsables : Exploitant de l'aérodrome et Aviation Civile CD2A : demande un échéancier</p>
<p>Action 11 : Créer un comité de suivi de la Charte de l'Environnement</p>	<p>La Commission Consultative de l'Environnement s'engage à créer un comité composé de représentants des signataires de la charte. Ce comité sera chargé d'assurer la continuité de l'information auprès des riverains et usagers et du suivi de la mise en œuvre des engagements de la charte. Ce comité constituera, au service de la CCE, un organe de surveillance et une force de propositions, afin que les actions décidées soient contrôlées et puissent être adaptées aux évolutions éventuelles du contexte. Les désaccords sur l'application de la charte seront soumis au Comité de suivi qui disposera d'un mois pour proposer les mesures correctives. Sans réponse ou sans solution du Comité, la Commission Consultative de l'Environnement sera consultée à son tour et disposera d'un délai maximum de trois mois pour proposer des actions adaptées. Si le litige persiste, les plaignants pourront se prévaloir de l'avis de la Commission dans le cadre d'un recours judiciaire.</p>	<p>La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) s'engage à créer un comité composé de représentants des signataires de la charte. Ce comité sera chargé d'assurer la continuité de l'information auprès des riverains et usagers et du suivi de la mise en œuvre des engagements de la charte. Ce comité constituera, au service de la CCE, un organe de surveillance et une force de propositions, afin que les actions décidées soient contrôlées et puissent être adaptées aux évolutions éventuelles du contexte. Les désaccords sur l'application de la charte seront soumis au Comité de suivi qui disposera d'un mois pour proposer les mesures correctives. Sans réponse ou sans solution du Comité, la CCE sera consultée à son tour et disposera d'un délai maximum de trois mois pour proposer des actions adaptées. Si le litige persiste, les plaignants pourront se prévaloir de l'avis de la Commission dans le cadre d'un recours judiciaire.</p>
<p>Action 12 : Améliorer l'information et la transparence</p>	<p>L'exploitant s'engage à améliorer la transparence du système de constatation et des manquements aux règles, en mettant en place une organisation pour répondre aux demandes et réclamations des riverains, selon des formes identiques à la demande (lettre, téléphone, messagerie électronique). Toute personne ayant déposé une réclamation à l'origine d'une notification d'infraction ou non sera informée personnellement de la suite donnée à sa réclamation dans un délai de 1 mois.</p>	<p>L'exploitant s'engage à améliorer la transparence du système de constatation et des manquements aux règles, en mettant en place une organisation pour répondre aux demandes et réclamations des riverains, selon des formes identiques à la demande (lettre, téléphone, messagerie électronique). Toute personne ayant déposé un signalement à l'origine d'une notification d'infraction ou non sera informée personnellement de la suite donnée à sa réclamation dans un délai de 2 mois. Les associations de riverains s'engagent eux, à limiter les signalements aux plus significatifs. Les moyens mis en place pour le traitement des signalements, ainsi que le bilan annuel, seront régulièrement exposés devant la Commission consultative de</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

	<p>Les moyens mis en place pour le traitement des réclamations, ainsi que le bilan annuel seront régulièrement exposés devant la Commission consultative de l'environnement.</p> <p>Responsable : Exploitant aéroportuaire.</p>	<p>l'environnement. L'exploitant s'engage à transmettre au propriétaire d'aéronef et/ou à son pilote le signalement dont il fait l'objet.</p> <p>Responsable : Exploitant aéroportuaire et associations de riverains</p>
<p>Action 13 : Avantager les aéronefs les moins générateurs de nuisances sonores</p>	<p>Action nouvelle et supplémentaire à intégrer à la nouvelle charte</p>	<p>L'exploitant et l'Aviation Civile se fixent l'objectif d'une mise en œuvre de modulations tarifaires de la redevance d'atterrissage en fonction des performances de bruit des aéronefs à l'échéance du 1^{er} janvier 2021. Cette démarche vise à réduire ou à compenser les atteintes à l'environnement.</p> <p>Responsables : Exploitant et Aviation Civile</p>
<p>Action 14 : Disposer d'indicateurs environnementaux mesurables</p>	<p>Action nouvelle et supplémentaire à intégrer à la nouvelle charte</p>	<p>L'exploitant et les collectivités s'engagent à étudier la mise en place de capteurs de mesures bruit/air permanent ou de campagnes ponctuelles dans l'emprise de l'aérodrome et hors emprise afin d'obtenir des éléments de comparaison.</p> <p>Responsables : Exploitant et Collectivités</p>
<p>Action 15 : Maîtriser l'évolution de l'activité hélicoptères</p>	<p>Action nouvelle et supplémentaire à intégrer à la nouvelle charte</p>	<p>Traiter la question de l'activité hélicoptères dans une action spécifique et pour la limiter via la mise en place de créneaux horaires d'absence d'activité des hélicoptères basés.</p> <p>- Projet de création d'une FATO.</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_188-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement -
Présentation de la Charte Environnement de l'Aérodrome des Milles**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_188- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
